

***Recommandations du Comité
d'examen de la mortalité liée à la
violence conjugale***

2012-2013

CONTEXTE

Examen de la mortalité liée à la violence familiale

En décembre 2009, le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale, qui a pour mandat de l'aider à examiner le décès de toute personne dans un contexte où la violence familiale est en cause et de formuler des recommandations afin d'empêcher que d'autres décès ne surviennent dans des circonstances semblables. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et regroupe des membres appartenant aux domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, du milieu universitaire, de la recherche et de la prestation de services, ainsi que des citoyens intéressés et des membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence familiale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et qui peut inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen multidisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence familiale. Il a créé et tient une base de données exhaustive sur les auteurs de violence familiale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les enjeux systémiques, les problèmes, les manques ou les lacunes dans chaque affaire et peut formuler des recommandations adéquates en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des affaires examinées pour recommander des stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Entre 2010 et 2014, le Comité a examiné quatre affaires et en a soumis les rapports au coroner en chef, qui les a transmis à son tour aux ministères et organismes gouvernementaux concernés pour obtenir leur réponse. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles en question dans les pages suivantes.

Si nous voulons pouvoir mettre à jour les lacunes systémiques et éliminer la violence familiale au Nouveau-Brunswick, nous devons absolument mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables, puis, à partir de cette information, prendre des mesures pour empêcher que ne surviennent d'autres décès. Le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence familiale jouit de la possibilité d'informer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et voies de fait familiaux.

Il continue de se réunir et d'examiner des affaires.

Recommandations et réponses

Sensibilisation et éducation

1. Que les organismes gouvernementaux et communautaires ayant affaire à des victimes et à des auteurs de violence conjugale éduquent leur personnel à propos des dynamiques de cette forme de violence et le mettent au fait des facteurs de risque de violence conjugale et de mortalité potentielle. Voici une liste partielle des organismes visés :

- **le secteur de la santé;**
- **les services sociaux;**
- **les services de police;**
- **les fournisseurs de services de proximité communautaires;**
- **les maisons de transition;**
- **les services de santé mentale communautaires;**
- **l'assistance judiciaire.**

Ministère de la Santé

Aux recommandations relatives à l'éducation du personnel quant aux dynamiques et aux facteurs de risque (y compris la mortalité) de la violence familiale ou conjugale, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* est une publication qui renferme des connaissances approfondies et des directives pour aider les fournisseurs de services de première ligne lorsqu'ils aident des femmes aux prises avec de l'abus et de la violence dans leurs relations. Le Ministère a participé à la révision des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* et demeure résolu à en faire la promotion et la diffusion auprès des fournisseurs de services et des intervenants communautaires pertinents.

Le ministère de la Santé compte des représentants au sein de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique et du groupe de travail sur la violence familiale et conjugale. Il s'est engagé à collaborer avec d'autres intervenants gouvernementaux et communautaires sur la mesure à prendre suivante : concevoir et mettre en place une campagne pluriannuelle complète d'éducation et de sensibilisation au sujet de la violence familiale et conjugale, campagne qui sera destinée principalement à mobiliser les collectivités pour faire face à ce grave problème de société dans toutes les communautés du Nouveau-Brunswick, y compris celles des Premières Nations.

D'après les renseignements fournis par le Réseau de santé Horizon, il y a actuellement un travailleur social (services communautaires de traitement des dépendances et de santé mentale) dans la région de Moncton qui s'occupe d'offrir des services d'évaluation et de traitement aux clients qui lui sont acheminés par le tribunal chargé des causes de violence familiale. Cet employé a accès à de la formation sur les questions de violence familiale et conjugale par l'intermédiaire du réseau de la sécurité publique. En outre, plusieurs employés ont affiché un intérêt particulier à travailler auprès de personnes ayant vécu de la violence conjugale et ils ont saisi des occasions de mieux se renseigner sur le sujet. Certains membres du personnel clinique des Services de traitement des dépendances et de santé mentale participent également à des comités régionaux sur la violence familiale, ce qui leur permet de consolider leurs connaissances et leur compréhension à l'égard de cet enjeu.

Les services de santé mentale de la région de Saint John, qui fait partie du Réseau de santé Horizon,

offrent un service de proximité dont la mission est de voir à ce que les personnes qui vivent une relation de violence ou qui sortent d'une telle relation aient quelqu'un pour les soutenir tout au long de la crise qu'elles traversent. Le clinicien du service de proximité offre des services de consultation, d'intervention en cas de crise et de planification de sécurité en plus de mettre la personne en rapport avec les

ressources communautaires dont elle a besoin. Par des présentations à des groupes communautaires, dans des écoles, à des employés du réseau Horizon et auprès de ministères et organismes partenaires, le service de proximité permet aussi d'informer le public sur des questions liées à la violence familiale et conjugale. Le clinicien travaille en étroite collaboration avec le personnel du programme des infirmières examinatrices des victimes d'agression sexuelle (SANE) à l'hôpital régional, l'équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle (EIAS) et les services aux victimes.

Ministère du Développement social

Le Ministère reconnaît l'importance que ses employés comprennent correctement les dynamiques et les facteurs de risque associés à la violence conjugale. Il leur offre d'ailleurs une orientation sur les politiques pertinentes qui viennent en appui aux services et sur le soutien offert dans leur domaine de programme respectif aux victimes de violence conjugale. Les bureaux régionaux ont transmis de l'information aux employés de première ligne et les ont encouragés à assister à des séances de perfectionnement professionnel, notamment au sujet de la violence conjugale. Les travailleurs sociaux des Services de bien-être à l'enfance et de la Protection des adultes reçoivent une formation sur la maltraitance et la négligence au cours de laquelle on traite également de violence conjugale.

En vue d'essayer de mieux faire connaître le sujet à l'échelle du Ministère, des séances d'information obligatoires sur la maltraitance et la négligence envers les adultes (y compris la violence conjugale) seront offertes à tous les employés du Ministère qui fournissent des services directement aux clients, dont les examinateurs, les évaluateurs des besoins, les gestionnaires de cas et les travailleurs sociaux. Le personnel des maisons de transition recevra également une invitation à ces séances. Grâce à cette initiative, les employés seront plus au fait des dynamiques et des facteurs de risque qui sont en action et sauront quant et comment signaler des cas à la Protection des adultes. Le Ministère coordonnera des formations propres à la violence conjugale pour les travailleurs sociaux et le personnel des maisons de transition.

Le ministère du Développement social offre des séances d'information à ses organismes communautaires partenaires au sujet de la maltraitance et de la négligence envers les adultes, ce qui comprend également la violence conjugale. L'un des volets importants de cette formation consiste à mieux faire connaître le rôle et les procédures de signalement à la Protection des adultes dans les situations où des personnes âgées ou ayant un handicap sont potentiellement victimes de maltraitance ou de négligence. Le Ministère continuera d'offrir des séances d'information à ses organismes communautaires partenaires.

Le ministère du Développement social a participé à la mise à jour des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* récemment publiés par la Direction de l'égalité des femmes. Il s'agit d'une ressource précieuse pour informer les employés des dynamiques, des facteurs de risque et des ressources en planification de la sécurité liés à la violence conjugale. Le Ministère se concertera par ailleurs avec la Direction de l'égalité des femmes pour s'assurer que tous les employés qui offrent des services directement aux clients reçoivent une orientation et une formation sur ces nouveaux protocoles.

Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes est chargée de superviser la mise en œuvre du plan du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour éliminer la violence faite aux femmes. Chaque année, la Direction regroupe des représentants de quatorze réseaux régionaux de prévention de la violence,

comme des travailleurs des services de proximité en violence familiale, des directeurs de maisons de transition et de logements de deuxième étape ainsi que des représentants du milieu communautaire et du gouvernement à des fins de formation, de perfectionnement des compétences, de réseautage et d'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires. Cette initiative, aussi appelée le forum des Partenaires provinciaux en action, a pour principal objectif d'améliorer la réponse à l'échelle de la province quant à la prestation de services essentiels aux femmes et à leur famille qui ont vécu de la violence familiale.

À l'automne 2013, la Direction de l'égalité des femmes a facilité la formation de plus de 90 intervenants en violence familiale et autres professionnels au sujet de l'outil Évaluation du danger, qui les aide à déterminer la mesure dans laquelle une femme risque de se faire tuer par son partenaire intime.

La Direction est également chargée de superviser les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*. Récemment mis à jour et publiés, les protocoles servent à définir et à clarifier les rôles des organismes gouvernementaux et des fournisseurs de services et les mesures qu'ils doivent prendre en ce qui a trait à la violence faite aux femmes. Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* sont un outil éducatif offert en version papier et électronique. Ils renseignent sur les dynamiques de la violence conjugale et présentent d'autres renseignements utiles pour les organismes gouvernementaux et communautaires ayant affaire à des victimes et à des auteurs de violence conjugale.

En ce qui concerne la recommandation d'éduquer le personnel à propos des dynamiques de cette forme de violence et de le mettre au fait des facteurs de risque de violence conjugale et de mortalité potentielle, voici ce que fera la Direction de l'égalité des femmes en 2014-2015 :

- continuer d'appuyer et de faciliter le forum Partenaires provinciaux en action;
- soutenir les intervenants en violence familiale qui mènent des évaluations des risques et qui travaillent auprès de femmes victimes de mauvais traitements;
- transmettre les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* aux principaux organismes communautaires qui desservent les femmes victimes de mauvais traitements dans leur relation intime ainsi qu'aux autres organismes susceptibles d'avoir affaire à ces femmes maltraitées;
- travailler en partenariat avec des ministères pour veiller à ce que le personnel reçoive une orientation et une formation sur les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*;
- chercher des possibilités de transmettre les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* lors des réunions centrales et régionales de divers organismes et équipes de travail du gouvernement.

Évaluation et intervention

- 1. Que les organismes gouvernementaux et communautaires ayant affaire aux victimes et aux auteurs (ou à des victimes et auteurs potentiels) de violence conjugale évaluent la présence (ou le potentiel) de ce type de violence au moyen d'un outil de dépistage validé.***

Ministère de la Santé

Aux recommandations relatives à l'évaluation de la présence (ou du potentiel) de violence conjugale au moyen d'outils validés de dépistage, d'évaluation des risques et de planification de la sécurité, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Dans le cadre du programme Familles en santé-Bébés en santé, on utilise l'outil Évaluation de la santé psychosociale anténatale (ALPHA) pour évaluer les facteurs de risque psychosociaux anténataux chez les femmes enceintes. Ces facteurs rendent bien compte de l'association avec au moins un des mauvais

résultats postpartum suivants : mauvais traitements à l'endroit des femmes, mauvais traitements à l'endroit des enfants, dysfonction postpartum, difficultés de couple et hausse des maladies physiques. Les infirmières en santé publique sont disponibles pour aiguiller les femmes auprès des bonnes ressources.

Le travailleur social spécialisé en violence familiale du Réseau de santé Horizon a accès à des outils validés d'évaluation des risques comme l'ERVFO (évaluation du risque de violence familiale en Ontario), l'ERVC (évaluation du risque de violence conjugale) et l'INS (inventaire du niveau de service), utilisés par la sécurité publique par l'intermédiaire du programme de tribunal chargé des causes de violence familiale.

Les nouveaux employés des services d'urgence du Réseau de santé Horizon se voient remettre une trousse d'orientation qui comprend de l'information et des politiques en lien avec la violence familiale et conjugale. Des questions permettant de savoir si le patient est victime de violence familiale ou conjugale sont incluses dans un outil de dépistage employé dans les services d'urgence du réseau Horizon.

Le ministère de la Santé reconnaît qu'il est possible d'améliorer la détection de la présence ou du potentiel de violence familiale et conjugale et, à ce titre, il poursuivra les discussions avec les deux régions régionales de la santé pour ce qui est d'explorer l'utilisation d'autres outils de dépistage validés tels que l'outil de dépistage de la violence faite aux femmes (ODVF) et la possibilité d'en faire usage systématiquement auprès des femmes qui, selon quelque indication, semblent être victimes de violence familiale ou conjugale.

Ministère du Développement social

Le ministère du Développement social comprend l'importance de fournir aux employés l'information et les ressources adéquates sur la manière de poser des questions et de répondre lorsqu'ils évaluent la possibilité de violence conjugale. Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* renferment de l'information destinée à mieux faire connaître les dynamiques et les facteurs de risque associés à la violence conjugale. Ils offrent des ressources pour orienter les employés en ce qui a trait à l'évaluation de la présence de violence conjugale, notamment au chapitre 13 (*Point critique de l'accès – dépistage, Lignes directrices de base relatives au dépistage de la violence faite aux femmes* et *Lignes directrices générales à l'intention des fournisseurs de services*). Comme indiqué précédemment, le Ministère s'est engagé à s'assurer que tous les employés qui offrent des services directement aux clients reçoivent une orientation et une formation sur ces nouveaux protocoles.

Au sein du Ministère, les situations de violence familiale grave à l'endroit de personnes âgées relèvent de la Protection des adultes et donnent lieu à une enquête par un travailleur social. Dans le cadre des séances d'information, les employés recevront un rappel du processus de signalement à la Protection des adultes dans les situations (réelles ou soupçonnées) de violence conjugale à l'endroit d'un adulte ayant un handicap ou d'une personne âgée.

Le Ministère a mis en œuvre un modèle de prise de décision structurée (MPDS) au sein du programme des Services de bien-être à l'enfance. Le MPDS est un modèle validé de prise de décision et comprend le dépistage de la violence conjugale. Aucun outil de prise de décision validé n'est actuellement utilisé au sein du programme de Protection des adultes, mais les travailleurs sociaux chargés de l'accueil qui procèdent au dépistage initial pour le programme en question évaluent la présence (ou le potentiel) de violence conjugale. Ils ont aussi reçu une formation sur le MPDS des Services de bien-être à l'enfance.

Un groupe de travail ministériel sera formé afin d'examiner les outils validés qui conviennent pour les travailleurs sociaux de la Protection des adultes chargés de l'évaluation des situations de maltraitance et

de négligence, y compris des situations de violence conjugale. Il verra à examiner les différents outils disponibles pour procéder au dépistage, à l'évaluation des risques et à la planification de la sécurité, et recommandera l'utilisation d'un ou de plusieurs outils validés. Tous les outils adoptés par le Ministère devront permettre d'évaluer la présence (ou le potentiel) de violence conjugale.

Direction de l'égalité des femmes

Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* sont des outils éducatifs fournissant de l'information sur la dynamique de la violence conjugale ainsi que des renseignements qui seront utiles au gouvernement et aux organismes communautaires ayant affaire aux victimes et aux auteurs de violence conjugale. Au chapitre 13 de ces protocoles figurent les annexes A, B et C, intitulées respectivement *Point critique de l'accès – dépistage*, *Lignes directrices de base relatives au dépistage de la violence faite aux femmes* et *Lignes directrices générales à l'intention des fournisseurs de services*. Bien qu'il ne s'agisse pas d'outils validés, l'information qu'elles contiennent sert à aider les fournisseurs de services à dépister la violence conjugale.

Au chapitre 8 de ces protocoles, on trouve l'annexe 1, qui consiste en un outil de dépistage de la violence faite aux femmes (ODFV). Il a été élaboré pour les médecins de famille et a été mis à l'essai et validé pendant une période de dix ans s'échelonnant de 1990 à 2000.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre du plan gouvernemental visant à éliminer la violence faite aux femmes, qui comprend notamment la mise en œuvre des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, voici ce que fera la Direction de l'égalité des femmes en 2014-2015 :

- examiner les outils validés de dépistage de la violence familiale et conjugale;
- offrir de la formation et du soutien aux ministères et aux organismes communautaires relativement aux *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, y compris en ce qui a trait au dépistage de la violence familiale et conjugale;
- travailler en étroite collaboration avec les ministères, ceux de la Santé et du Développement social en particulier, afin de renforcer l'utilisation d'un outil de dépistage de la violence familiale et conjugale auprès de leur personnel;
- travailler avec le ministère de la Sécurité publique, la GRC et les forces policières municipales afin d'augmenter leur capacité à dépister la violence familiale et conjugale, plus précisément auprès des téléphonistes et des répartiteurs du 911.

2. Que les organismes gouvernementaux ayant affaire aux victimes et aux auteurs de violence adoptent un outil validé et normalisé d'évaluation des risques et de planification de la sécurité qui sera utilisé dans le cadre des situations de violence conjugale et lorsqu'il y a un risque potentiel de mortalité. Ces organismes doivent fournir la formation, le soutien et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cet outil.

Ministère de la Santé

Aux recommandations relatives à l'évaluation de la présence (ou du potentiel) de violence conjugale au moyen d'outils validés de dépistage, d'évaluation des risques et de planification de la sécurité, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Dans le cadre du programme Familles en santé-Bébés en santé, on utilise l'outil Évaluation de la santé psychosociale anténatale (ALPHA) pour évaluer les facteurs de risque psychosociaux anténataux chez les femmes enceintes. Ces facteurs rendent bien compte de l'association avec au moins un des mauvais résultats postpartum suivants : mauvais traitements à l'endroit des femmes, mauvais traitements à l'endroit des enfants, dysfonction postpartum, difficultés de couple et hausse des maladies physiques.

Les infirmières en santé publique sont disponibles pour aiguiller les femmes auprès des bonnes ressources.

Le travailleur social spécialisé en violence familiale du Réseau de santé Horizon a accès à des outils validés d'évaluation des risques comme l'ERVFO (évaluation du risque de violence familiale en Ontario), l'ERVC (évaluation du risque de violence conjugale) et l'INS (inventaire du niveau de service), utilisés par la sécurité publique par l'intermédiaire du programme de tribunal chargé des causes de violence familiale.

Les nouveaux employés des services d'urgence du Réseau de santé Horizon se voient remettre une trousse d'orientation qui comprend de l'information et des politiques en lien avec la violence familiale et conjugale. Des questions permettant de savoir si le patient est victime de violence familiale ou conjugale sont incluses dans un outil de dépistage employé dans les services d'urgence du réseau Horizon.

Le ministère de la Santé reconnaît qu'il est possible d'améliorer la détection de la présence ou du potentiel de violence familiale et conjugale et, à ce titre, il poursuivra les discussions avec les deux régions régionales de la santé pour ce qui est d'explorer l'utilisation d'autres outils de dépistage validés tels que

l'outil de dépistage de la violence faite aux femmes (ODVF) et la possibilité d'en faire usage systématiquement auprès des femmes qui, selon quelque indication, semblent être victimes de violence familiale ou conjugale.

Ministère du Développement social

Les employés du ministère du Développement social travaillent souvent avec des adultes vulnérables qui présentent un risque potentiel élevé de résultats dangereux. Lorsqu'on travaille avec des victimes et des auteurs de violence conjugale, il est essentiel de déterminer le risque et de planifier la sécurité. Les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* sont utiles pour aider tous les employés, y compris ceux de l'Unité d'habitation et de soutien du revenu, à déterminer si une femme peut être en danger. Ces nouveaux protocoles fournissent une liste de ressources communautaires et proposent un outil pour aider les femmes à établir un plan de sécurité. Comme indiqué précédemment, les employés recevront une orientation et une formation sur ces protocoles.

Le programme de Protection des adultes fournit aux travailleurs sociaux un formulaire d'évaluation des risques dans lequel la dynamique de la relation entre la victime et l'auteur de violence constitue un facteur d'évaluation des risques. Dans les situations touchant des enfants, le MPDS employé par les Services de bien-être à l'enfance intègre la violence conjugale aux évaluations du risque familial et de la sécurité.

Comme indiqué précédemment, un groupe de travail ministériel sera formé pour examiner les différents outils disponibles pour procéder au dépistage, à l'évaluation des risques et à la planification de la sécurité, et pour recommander un ou plusieurs outils validés. Le plan de mise en œuvre des outils comprendra la formation et le soutien requis pour les employés des ministères.

Direction de l'égalité des femmes

Les évaluations des risques et du risque de mortalité constituent des processus et des outils visant à informer l'intervenant en cas de crise, le premier répondant, le personnel de première ligne et la femme elle-même sur la sécurité de cette dernière et le potentiel qu'elle soit agressée de nouveau ou tuée par un partenaire intime. En général, les outils d'évaluation des risques établissent un langage commun relatif au « risque » pour les fournisseurs de services, qui peuvent provenir de différents organismes et avoir différents points de vue. Dans l'ensemble, les évaluations des risques visent à prévoir la probabilité

qu'un acte de violence survienne, tandis que les évaluations du risque de mortalité servent à déterminer la probabilité de mortalité potentielle.

Beaucoup de facteurs de risque sont les mêmes dans les évaluations des risques et du risque de mortalité et, en général, si la femme présente un risque élevé d'être agressée de nouveau, elle obtiendra aussi un résultat élevé à l'évaluation du risque de mortalité. Toutefois, certains risques propres à l'homicide familial, comme la traque furtive, la strangulation et l'accès à des armes, sont inclus seulement dans les évaluations du risque de mortalité (et pas dans les évaluations des risques).

Après des consultations et un examen soigneux du contexte dans lequel le secteur de la violence familiale pourrait utiliser les outils d'évaluation des risques, y compris des contraintes de temps et financières ainsi que du savoir-faire, de la formation et du roulement du personnel, il a été décidé que le secteur de la violence familiale utilisera l'outil Évaluation du danger, qui sert à évaluer le risque de mortalité. Dans le cadre de l'examen, on a notamment vérifié si les outils étaient actuellement utilisés au Nouveau-Brunswick, on a évalué leur langue (s'ils sont bilingues) et leur diversité (culture, partenaires de même sexe et âge) et on a tenu compte des commentaires du secteur de la violence familiale, y compris des utilisateurs actuels de l'outil. Il a été établi que cet outil validé conviendrait pour les intervenants ayant affaire à des femmes victimes de violence familiale.

La planification de la sécurité peut être considérée comme une réponse à la réalisation de l'évaluation des risques. En effet, l'évaluation des risques peut sensibiliser la femme aux risques qu'elle pourrait

courir et l'aider à entreprendre une planification de la sécurité, c'est-à-dire qu'elle peut l'aider à reconnaître si sa vie est en danger ou si elle risque d'être agressée de nouveau et à connaître les mesures qui peuvent être prises pour diminuer ce risque. En évaluant chaque facteur de risque présent dans la situation de la femme, on détermine ce qui peut être fait pour diminuer ce risque. Cela ne revient pas seulement à la femme à risque; il s'agit plutôt d'un effort commun des fournisseurs de services, qu'ils soient gouvernementaux ou communautaires, avec le soutien des amis et de la famille. L'annexe D des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* présente des ressources pour aider les femmes à établir un plan de sécurité qui visent à aider les fournisseurs de services et les femmes à planifier la sécurité de ces dernières.

La Direction de l'égalité des femmes a offert à plus de 90 intervenants en violence familiale et à d'autres professionnels une formation relative à l'outil Évaluation du danger. Il s'agit seulement de la première phase de la mise en œuvre de l'outil. Ce sont des membres désignés du personnel de la Direction de l'égalité des femmes qui ont agi à titre de formateurs.

Il est primordial d'évaluer et de gérer les risques et de planifier la sécurité comme il convient. À cette fin, voici ce que fera la Direction de l'égalité des femmes au cours de l'année 2014-2015 :

- offrir de la formation régionale sur l'outil Évaluation du danger dans le cadre de la phase deux de sa mise en œuvre. Celle-ci favorisera du même coup les partenariats et l'échange de renseignements. La Direction mettra à contribution les régions pour l'organisation de la formation et l'invitation des participants, qui proviendront notamment du secteur de la violence familiale, du ministère de la Santé, des Services d'application de la loi, du ministère du Développement social, de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, des bureaux régionaux des procureurs de la Couronne, du ministère de la Sécurité publique et d'autres organismes et intervenants communautaires. Cette formation augmentera la capacité en matière d'évaluation des risques et contribuera à améliorer la coordination des interventions en rassemblant la collectivité;

- continuer d'appuyer le ministère de la Sécurité publique, la GRC et les forces policières municipales dans la mise en œuvre de l'outil d'évaluation des risques validé à l'échelle de la province, soit l'outil ERVFO, et dans leurs efforts de formation et d'orientation relativement à la violence familiale et conjugale;
- travailler avec le ministère de la Sécurité publique, la GRC et les forces policières municipales à l'examen d'un outil d'évaluation du risque de mortalité; appuyer le secteur de la violence familiale pour le renforcement des processus de planification de la sécurité auprès des femmes, en collaboration avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. L'annexe D figurant au chapitre 13 des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* et portant sur la sécurité des enfants témoins de la violence envers leur mère est incluse. Il ne s'agit pas d'un outil validé, mais il est utile pour orienter les femmes et les fournisseurs de services lorsqu'ils évaluent ce qui doit être fait en cas d'incident violent mettant en cause un partenaire intime.

Communication et échange de renseignements

- 1. Que les organismes gouvernementaux ayant affaire aux victimes et aux auteurs de violence adoptent un protocole d'échange de renseignements interinstitutions qui permettra de répondre au risque potentiel de violence et de mortalité dans les situations de violence conjugale tout en garantissant la confidentialité et en respectant les lois sur la protection des renseignements personnels.***

Ministère de la Santé

En ce qui a trait à l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements interinstitutions qui permettra de répondre au risque potentiel de violence et de mortalité dans les situations de violence familiale ou conjugale, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Le *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018* parle de l'importance de l'échange de renseignements et des processus intégrés de gestion de cas dans les situations touchant des Néo-Brunswickois vulnérables souffrant de maladie mentale, dont certains pourraient être en cause dans une situation de violence familiale. Le gouvernement s'est engagé à mieux harmoniser et coordonner ses efforts afin d'offrir des services homogènes et de créer un processus interministériel de gestion de cas visant à assurer la continuité des services.

Le ministère de la Santé participera également à une autre mesure, qui consiste à élaborer une approche multiservices d'intervention auprès des victimes et des contrevenants dans les cas de violence familiale ou conjugale à risque moyen à élevé, notamment à élaborer des protocoles d'échange de renseignements, comme mentionné dans la *Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité au Nouveau-Brunswick : De la théorie aux résultats*.

Ministère du Développement social

Le Ministère reconnaît l'importance de communiquer et de travailler avec les autres ministères et organismes ayant affaire aux victimes et aux auteurs de violence. L'élaboration d'interventions efficaces et sûres visant à contribuer à la prévention du risque ou de la mortalité peut nécessiter le recours à des protocoles d'échange de renseignements.

Avec la récente publication des *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, le Ministère a renforcé son engagement à favoriser une approche conjointe des ministères pour la prestation des services et des programmes liés aux femmes victimes d'agression. Ces protocoles demeureront pour les employés une précieuse ressource pour la prestation des programmes et services.

La Direction de l'égalité des femmes mettra à contribution les ministères et organismes dans l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements. Le ministère du Développement social, de concert avec la Direction et d'autres ministères, participera activement à la mise au point de ce protocole, qui visera les cas où le risque de violence conjugale est élevé et qui respectera la confidentialité et les lois sur la protection des renseignements personnels.

Direction de l'égalité des femmes

L'échange de renseignements constitue un mécanisme essentiel pour veiller à ce que les mesures d'aide et de soutien permettant d'accroître la sécurité des victimes leur soient offertes rapidement et efficacement. Les services, en se transmettant des renseignements délicats, privés et confidentiels à propos des victimes et des auteurs de violence, parviennent à améliorer la sécurité en appliquant des stratégies de prévention et d'intervention plus tôt dans le processus. L'échange de renseignements doit toutefois se faire dans le respect des droits à la vie privée des victimes et des auteurs et respecter les lois qui s'appliquent aux questions de vie privée et de sécurité.

À cette fin, voici ce que fera la Direction de l'égalité des femmes au cours des années 2014 et 2015 :

- explorer divers modèles de protocoles d'échange de renseignements relativement à la violence familiale et conjugale;
- amorcer la constitution d'un protocole d'échange de renseignements pour les cas où le risque de violence familiale ou conjugale est élevé;
- inviter et engager les principaux ministères et organismes gouvernementaux qui ont affaire aux victimes et aux auteurs de violence à prendre part à la mise au point d'un protocole, en particulier le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice, le Cabinet du procureur général, le ministère du Développement social, le ministère de la Santé, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, la GRC, le milieu universitaire et d'autres organismes déterminés au commencement des travaux;
- demander conseil à la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée sur les aspects à prendre en considération lors de la mise au point d'un protocole d'échange de renseignements;
- créer un protocole d'échange de renseignements qui facilitera l'élaboration de plans exhaustifs en matière d'évaluation et de gestion des risques pour les affaires de violence familiale et conjugale assorties d'un risque élevé de voies de fait graves et d'homicide;
- officialiser le protocole au moyen d'un « protocole d'entente » ou d'une autre forme d'accord adéquate qui garantit un engagement à son égard et à l'égard du processus d'échange de renseignements.

Ministère de la Sécurité publique

L'évaluation du risque représente la première étape de l'amélioration des approches utilisées dans les instances de violence familiale et conjugale en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Logiquement, l'étape suivante consiste en la gestion des risques. Au cours de réunions prévues en juin 2014, on amorcera les travaux de conception d'une approche coordonnée d'intervention auprès des victimes exposées à un risque moyen à élevé, d'après l'évaluation réalisée par les coordonnateurs des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique au moyen de l'outil Évaluation du danger, et auprès des contrevenants présentant un risque moyen à élevé, d'après l'évaluation sur l'outil ERVFO. L'un des éléments prépondérants de cet exercice sera l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements interinstitutions qui permettra de répondre au risque potentiel de violence et de mortalité dans les situations de violence familiale ou conjugale tout en garantissant la confidentialité et en respectant les

lois sur la protection des renseignements personnels. Grâce à ce protocole, l'échange de renseignements entre tous les organismes et les fournisseurs de services sera facilité, et ce, peu importe le territoire où l'incident de violence familiale ou conjugale a pu survenir et peu importe le territoire où réside la victime.

2. Que le ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, ajoute aux Normes de police du Nouveau-Brunswick une exigence selon laquelle les services de police doivent mettre en place des politiques et des procédures à propos de la violence conjugale, qui doivent comprendre ce qui suit :

- **une formation sur la manière d'évaluer les affaires de violence conjugale ainsi que d'enquêter et d'intervenir à leur sujet;**
- **un processus officiel, obligatoire et consigné d'évaluation des risques qui sera appliqué à toutes les affaires de violence conjugale et qui permet de déterminer toutes les victimes potentielles;**
- **des procédures d'intervention dans les affaires de violence conjugale qui permettent de reconnaître les facteurs de risque de mortalité et de récidive;**
- **des procédures de prévention et d'intervention appliquées de façon intégrée, y compris l'échange de renseignements avec tous les autres organismes et fournisseurs de services, peu importe le territoire où les incidents de violence conjugale ont pu survenir et peu importe le territoire où réside la victime;**
- **des mécanismes pour garantir le respect des dispositions de signalement obligatoire de la Loi sur les services à la famille.**

Ministère de la Sécurité publique

En septembre 2013, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution sur les points suivants :

1. approuver la définition provinciale de la violence familiale et conjugale;
2. adopter un seul outil d'évaluation des risques validé pour tous les services de police du Nouveau-Brunswick, soit l'outil d'évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO);
3. appuyer la mise en place de l'ERVFO;
4. appuyer la recherche continue visant la mise au point d'un modèle d'évaluation des risques par la police au Nouveau-Brunswick qui fait évoluer l'ERVFO et qui comprend les notions de mortalité et de diversité.

En avril 2014 a eu lieu un atelier de formation des formateurs de trois jours, qui a permis de former 32 agents de police et partenaires communautaires au sujet de la violence familiale et conjugale et de la manière d'évaluer les risques au moyen de l'ERVFO. Entre juin 2014 et juin 2015, ces 32 formateurs formeront à leur tour les 1 146 agents de police de première ligne à l'échelle de la province à propos de la violence familiale et conjugale et de l'ERVFO. Au cours des séances de formation des utilisateurs d'une journée, on abordera : les dynamiques de la violence familiale et conjugale ainsi que les facteurs de risque de ces formes de violence et de la mortalité; la définition provinciale de la violence familiale et conjugale; les formes et les types de violence; les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*; les exigences de production de rapports aux termes de la *Loi sur les services à la famille*; la diversité et les principaux obstacles; les valeurs et les croyances personnelles; la réponse de la police à la violence familiale et conjugale ainsi que la gestion des risques. On rappellera également aux agents les pouvoirs que leur confère le *Code criminel* pour ce qui est de perquisitionner et de saisir les armes à feu, notamment dans la résidence d'auteurs de violence familiale ou conjugale, et on insistera sur l'importance d'enregistrer les déclarations des victimes de violence familiale ou conjugale sur bande vidéo après mise en garde.

Une fois la formation suivie, les agents se serviront de l'ERVFO dans les affaires de violence familiale ou conjugale, qu'ils comptent ou non déposer des accusations au pénal, mais seulement lorsqu'un partenaire intime pose un acte de violence impliquant un contact physique avec la victime ou émet des menaces de mort crédibles, une arme à la main, en présence de la victime. L'ERVFO n'est pas conçue pour une utilisation en cas de querelle de ménage non criminelle. On se fondera en partie sur les résultats de cette évaluation pour établir le niveau d'intervention qui convient.

L'ERVFO ne permet pas de prédire la violence familiale mortelle en particulier, mais le sous-comité de l'évaluation des risques par la police, qui relève de la table ronde, a entrepris une recherche sur les outils validés d'évaluation de la mortalité que la police peut utiliser. Nous nous concerterons avec l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick pour instaurer en temps voulu une évaluation normalisée de la mortalité. Les agents de police aiguilleront également toutes les victimes de violence familiale ou conjugale vers les coordonnateurs des Services aux victimes de la province, qui utiliseront l'outil Évaluation du danger (une évaluation de la mortalité validée), puis le Guide d'évaluation et de planification de la sécurité (GEPS).

Le personnel de la Direction de la prévention de la criminalité et des normes de police effectue un examen d'assurance de la qualité auprès des services de police municipaux de la province et, au cours de la dernière année, la violence familiale et conjugale faisait partie des activités à risque examinées. Ce sera encore le cas en 2014 et, au cours de l'examen, on vérifiera entre autres si les services de police utilisent bel et bien l'ERVFO et s'ils se conforment à la disposition sur le signalement obligatoire prévue dans la *Loi sur les services à la famille*.

D'après l'édition actuelle des *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, qui sont en cours de révision, les services de police doivent suivre les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes* établis. La politique actuelle concernant la violence familiale et conjugale doit par ailleurs subir une révision, et les travaux en sont amorcés. À cette occasion, on réfléchira sur le travail réalisé en application de la Stratégie, et vos recommandations seront prises en compte.

3. *Que les responsables de l'application de la loi voient à la création et au respect de politiques et de procédures liées au retrait des armes à feu des résidences d'auteurs de violence conjugale en vue de réduire le risque de mortalité des partenaires intimes, des membres de la famille et des auteurs proprement dits, même lorsque des membres de la famille sont intervenus dans un premier temps.*

Ministère de la Sécurité publique

L'utilisation d'armes à feu et les menaces quant à leur utilisation dans le contexte de la violence familiale et conjugale sont associées à un risque accru que des actes de violence soient posés dans l'avenir et que leur degré de gravité soit accru. En fait, les recherches montrent que les menaces proférées avec une arme constituent l'indicateur prévisionnel le plus fiable de blessures graves ou de mortalité. D'après la recherche réalisée par Jacquelyn Campbell, Ph. D., les femmes menacées ou agressées au moyen d'un pistolet ou d'une autre arme étaient 20 fois plus susceptibles de se faire assassiner que les autres femmes maltraitées. Qui plus est, Deborah Doherty, Ph. D., a constaté qu'une arme à feu avait été utilisée dans 13 des 28 homicides familiaux commis au Nouveau-Brunswick qu'elle a étudiés, et dans toutes les affaires de meurtre suivi d'un suicide sauf une. Ainsi, la possession d'une arme à feu ou l'accès à ce genre d'arme constituent une importante question de sécurité dont on traite dans les politiques et dans la formation à l'intention de la police.

La directive du *Manuel des opérations des corps de police municipaux et régionaux* qui concerne la violence familiale et conjugale est en cours d'examen. Dans toute révision potentielle de cette directive,

on fera référence à l'autorité que confère le *Code criminel* aux agents de police quant à la perquisition et à la saisie d'armes à feu et de documents connexes (s'il y a lieu) auprès de tout auteur présumé de violence familiale ou conjugale, et ce, même si aucune arme à feu n'a été utilisée pour commettre l'infraction et que des accusations soient portées ou non.

La violence familiale et conjugale demeurera une activité à risque sur laquelle le personnel de la Direction de la prévention de la criminalité et des normes de police se penchera dans le cadre de l'examen d'assurance de la qualité qu'il réalisera auprès des services de police municipaux du Nouveau-Brunswick en 2014. Il vérifiera par la même occasion si les services de police utilisent bel et bien l'ERVFO et s'ils se conforment à la disposition sur le signalement obligatoire prévue dans la *Loi sur les services à la famille*, en plus d'examiner, une fois qu'elle sera révisée, la directive du *Manuel des opérations des corps de police municipaux et régionaux* qui concerne la violence familiale et conjugale.

Le retrait des armes à feu des résidences d'auteurs présumés de violence familiale ou conjugale est par ailleurs abordé dans la formation sur ces types de violence et sur l'ERVFO actuellement offerte à l'échelle de la province. À la suite d'une discussion sur les dynamiques de la violence familiale et conjugale, ses formes et ses types, les facteurs de risque de récidive et de mortalité (y compris l'utilisation d'armes à feu ou la menace de le faire) ainsi que les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, tous les agents de première ligne reçoivent une formation sur les pouvoirs que leur confère le *Code criminel* pour ce qui est de perquisitionner en vue de trouver des armes à feu, formation au cours de laquelle on leur remet un document¹ abordant particulièrement les articles 117.02 et 487.11, qui concernent les perquisitions sans mandat en matière d'arme à feu lorsque la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat. Les formateurs qui traitent de violence familiale et conjugale et de l'ERVFO ont eux-mêmes suivi une formation des formateurs de trois jours comportant un volet offert par deux membres de l'Équipe

nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA), qui offre un soutien direct aux enquêtes pour les policiers de première ligne, aide à la préparation et à l'exécution de mandats de perquisition et offre des séances de formation à l'intention d'organismes d'exécution de la loi de partout au Canada, entre autres fonctions.

4. Que le ministre du Développement social adopte des procédures d'accueil, de dépistage et de suivi permettant de repérer les victimes de violence familiale ou conjugale et de voir à leur fournir des services de soutien, y compris, sans toutefois s'y limiter, du soutien au revenu et une aide au logement, qui leur sont accordés en priorité.

Ministère du Développement social

Le Ministère reconnaît l'importance des procédures permettant de repérer les victimes de violence conjugale et de voir à leur fournir du soutien et des services appropriés. Dans les politiques et procédures ministérielles, les femmes victimes de violence familiale font partie des groupes prioritaires lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité au soutien au revenu et à l'aide au logement. Lors d'une demande en matière de soutien au revenu et d'aide au logement, les victimes de violence conjugale se verront désignées comme telles dans leur dossier électronique afin d'inciter les employés à en évaluer convenablement l'admissibilité.

Le Ministère, par l'intermédiaire de la Protection des adultes, a mis en place un outil d'accueil en avril 2014 à des fins de suivi, notamment sur l'endroit où les actes présumés de maltraitance ont été posés et sur les liens de l'auteur présumé avec la victime. L'outil fait en sorte que les travailleurs sociaux chargés de l'accueil posent les questions qui s'appliquent pour permettre au Ministère de cerner la nature de la maltraitance et de la négligence, y compris la violence conjugale.

Tous les employés du Ministère assisteront à une séance de recyclage au sujet de la politique ministérielle dans laquelle on désigne comme groupe prioritaire les personnes « en transition ». On rappellera aux employés les procédures d'inscription et de suivi de l'information pour ce groupe prioritaire. En outre, on fournira des renseignements aux employés du Ministère et au personnel des maisons de transition à propos du signalement des cas de violence familiale (à l'endroit d'adultes ayant un handicap ou de personnes âgées) à la Protection des adultes.

5. Que les organismes de soins de santé mettent en place des politiques et procédures écrites pour la détection de la violence conjugale et la prise de mesures pour la contrer. Ces politiques et procédures doivent comprendre les exigences suivantes :

- **tous les fournisseurs de soins de santé et professionnels de la santé mentale devront suivre une formation sur la manière d'évaluer les affaires de violence conjugale et d'intervenir efficacement à leur sujet;**
- **un processus officiel consigné d'évaluation des risques devra être appliqué à toutes les affaires de violence conjugale et permettre de déterminer toutes les victimes potentielles;**
- **des procédures d'intervention dans les affaires de violence conjugale qui permettent de reconnaître les facteurs de risque de mortalité et de récidive devront être en place;**
- **des procédures d'intervention et de prévention devront être appliquées de manière intégrée;**
- **un échange de renseignements devra avoir lieu avec les fournisseurs de services essentiels.**

Ministère de la Santé

En ce qui concerne la nécessité de concevoir et de mettre en place des politiques et procédures écrites pour détecter la violence familiale et conjugale et agir à son égard, le ministère de la Santé a fourni la réponse suivante :

Le programme Familles en santé-Bébés en santé offert par la Santé publique comporte une norme selon laquelle les femmes enceintes qui satisfont à ses critères d'inclusion sont soumises à un dépistage au moyen de l'outil ALPHA lorsqu'elles en sont à 20 semaines de grossesse environ.

Le tribunal chargé des causes de violence familiale à Moncton a établi des protocoles visant à satisfaire les principaux besoins des auteurs de violence conformément au traitement imposé par le tribunal, qui comprennent une évaluation réalisée par les services de santé mentale et de traitement des dépendances. Ces protocoles visent à offrir du soutien afin d'établir l'ordre de priorité des principaux besoins des auteurs de violence en matière de services au moment de l'évaluation et avant d'être admis dans un programme de violence familiale.

Les services d'urgence au sein du Réseau de santé Horizon disposent de normes relatives à l'évaluation de triage, aux interventions, aux soins de soutien, à la planification de la sécurité et aux exigences de signalement obligatoire touchant les patients victimes de violence familiale et conjugale. La politique du Réseau de santé Horizon intitulée *Évaluation et traitement des patients victimes de violence familiale* établit les pratiques suivantes :

- Un seul dossier sera créé. Le personnel du programme des infirmières examinatrices des victimes d'agression sexuelle (SANE) consignera les antécédents médicaux dans les notes cliniques des soins infirmiers conservées à la salle d'urgence. Toutefois, si le patient informe le personnel du SANE qu'il y a également eu agression sexuelle, un deuxième dossier sera créé afin de la consigner.
- On offrira au patient un examen des pieds à la tête et toute blessure sera inscrite au dossier. On peut utiliser le « traumagram » au besoin.

- Les lignes directrices indiquant le moment où il faut consulter le médecin de la salle d'urgence ont été élaborées et seront utilisées pour les patients victimes de violence familiale.
- Le patient recevra de l'information sur les endroits sûrs où il peut se réfugier ainsi qu'une brochure contenant des numéros de téléphone dont il pourrait avoir besoin. On discutera avec lui d'un plan de sécurité.
- Une fiche d'information cachée dans un objet comme un crayon sera offerte au patient s'il n'a pas encore décidé de quitter la relation de violence familiale pour le moment, mais qu'il pourrait choisir de le faire plus tard. Celle-ci comprend des conseils sur la façon de quitter une relation malsaine.
- On donnera au patient l'option de signaler l'incident à la police. Il n'est généralement pas obligatoire de signaler les cas de maltraitance envers les adultes, sauf s'il y a un risque imminent de danger.

Dans le cadre de son *Plan d'action pour une distribution équitable des services de santé*, le ministère de la Santé s'est engagé à fournir du financement au cours des trois prochaines années financières afin de contribuer à l'amélioration du SANE, et ce, dans le but de l'établir au sein des quatre zones du Réseau de santé Vitalité. Cette amélioration comprend également l'ajout d'un coordonnateur provincial du SANE situé au sein du Réseau de santé Vitalité. Ce poste a récemment été pourvu.

- 6. Lorsqu'une personne est prise en charge par un organisme de santé mentale ou un hôpital pour des problèmes de dépression ou d'anxiété ou encore parce qu'elle présente des idées suicidaires ou de meurtre et que la violence conjugale est soupçonnée ou constitue un facteur :**
- **des renseignements sur les antécédents et la situation actuelle de la personne doivent être obtenus auprès des membres de la famille ainsi que des médecins actuels et précédents;**
 - **les personnes auxquelles les menaces sont adressées doivent être immédiatement informées;**
 - **il faut évaluer le risque que la personne commette un homicide sur son partenaire intime avant de lui accorder son congé;**
 - **au moment où la personne obtient son congé, il faut informer la police qu'elle est à risque de commettre un homicide sur son partenaire intime ou des actes de violence conjugale.**

Ministère de la Santé

Pour ce qui est d'intervenir de façon appropriée dans les situations où la violence familiale ou conjugale est soupçonnée ou constitue un facteur et où une personne obtient des services en raison de problèmes de santé mentale pendant qu'elle est prise en charge par un organisme de santé mentale ou un hôpital, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Le *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018* contient une mesure soutenant l'importance de faire participer les membres de la famille à l'intervention et aux plans lorsque cela convient. Le ministère de la Santé reconnaît qu'il faut veiller à ce que la victime de violence familiale ou conjugale ne soit pas reprise pour victime en raison de la participation de l'un des membres de la famille et qu'il faut obtenir son consentement avant de mettre la famille à contribution.

- 7. Que la Direction des questions féminines et les ministères de la Santé et du Développement social, qui offrent du financement et du soutien aux programmes pour les intervenants directs, les maisons de transition et les refuges de deuxième étape œuvrant auprès des victimes de violence conjugale, mettent en œuvre des politiques et des procédures touchant les points suivants :**
- évaluation des risques et planification de la sécurité;**
 - prestation coordonnée de services avec le domaine de l'application de la loi et les fournisseurs de services.**

Ministère de la Santé

En ce qui concerne la mise en œuvre de politiques et de procédures liées à la gestion des risques, à la planification de la sécurité et à la prestation coordonnée de services avec le domaine de l'application de la loi pour les organismes auxquels le gouvernement offre du financement et du soutien aux programmes, le ministère de la Santé a offert la réponse suivante :

Il est indiqué dans le *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018* que « le ministère de la Santé fournira des fonds pour les services de crise mobiles à l'échelle de la province afin d'assurer la souplesse des services à proximité des collectivités où vivent ces personnes et d'éviter l'hospitalisation ». L'objectif des services de crise mobiles consiste à fournir une intervention efficace aux personnes en situation de crise. Dans les situations où cela est jugé approprié, le personnel des services de crise mobiles travaille en étroite collaboration avec les policiers de la région.

Télé-Soins 811, un service bilingue, gratuit et offert en tout temps à l'échelle de la province, offre des conseils et des renseignements afin d'aider les Néo-Brunswickois à déterminer la gravité d'une blessure ou d'une maladie ainsi qu'à accéder aux fournisseurs de services de leur région. Ce service dispose d'une politique relative aux situations de violence selon laquelle les membres du personnel doivent signaler les cas de violence familiale lorsqu'ils soupçonnent qu'un enfant pourrait être touché. Ils sont aussi tenus de signaler les situations où l'appelant représente une menace pour lui-même ou pour les autres. Si un enfant est touché par de la violence familiale, l'infirmière immatriculée signalera le cas à l'organisme de protection de l'enfance concerné, en fonction de l'endroit où se trouve l'enfant. Si un adulte indique qu'il est victime de violence familiale et demande de l'aide, les infirmières du 811 le dirigeront vers l'organisme local concerné.

Ministère du Développement social

Le ministère du Développement social offre du financement aux maisons de transition de toute la province. De plus, il voit à décerner les permis à ces maisons et à les surveiller. Le ministère continuera de remplir ces fonctions.

Un groupe de travail a été formé en 2013 afin de trouver des occasions de partenariat et de coordination de la prestation des services. Le groupe compte des membres provenant du ministère du Développement social ainsi que des maisons de transition, des refuges de deuxième étape et de la Direction de l'égalité des femmes, notamment. Le ministère du Développement social continuera de participer à cet important groupe de travail.

Le ministère du Développement social met en place des normes et procédures écrites pour les maisons de transition qui contiennent des renseignements visant à aider ses employés ainsi que les membres du conseil d'administration et le personnel des maisons de transition. Il incombe au conseil d'administration de chaque maison de transition de mettre à la disposition de ses employés des politiques et procédures relatives aux services aux résidents, à l'orientation et à la formation. Le Ministère reconnaît l'importance de fournir aux maisons de transition des renseignements sur les politiques et procédures à jour. Ces normes et procédures pour les maisons de transition, qui datent de 2008, seront mises à jour afin d'y intégrer des renseignements sur le signalement des situations de violence conjugale touchant des adultes ayant un handicap ou des aînés.

Dans chacune des régions de prestation de services du Ministère, un travailleur social des Services de bien-être à l'enfance qui agit à titre de liaison avec les maisons de transition de la région a été désigné. De même, le Ministère désignera dans chaque région une personne avec laquelle les maisons de transition communiqueront dans les situations touchant des adultes ayant un handicap ou des aînés.

Direction de l'égalité des femmes

Beaucoup d'importantes initiatives sont en cours dans le but d'aborder l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures liées à l'évaluation des risques et à la planification de la sécurité. La stratégie provinciale de prévention et de réduction de la criminalité, menée par le ministère de la Sécurité publique, aborde entre autres l'évaluation des risques et propose une approche multiservices d'intervention auprès des victimes et des contrevenants dans les cas de violence familiale et conjugale présentant un risque moyen à élevé. Celle-ci comprend notamment l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements.

Un groupe de travail composé d'employés de maisons de transition et de refuges de deuxième étape ainsi que d'employés du ministère du Développement social et de la Direction de l'égalité des femmes a été formé en 2013 afin de maximiser les occasions de partenariat, de réseautage et d'échange de renseignements entre le gouvernement, les maisons de transition et les services de deuxième étape.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire de la Direction de l'égalité des femmes, a offert du financement et du soutien à quatorze programmes d'approche en matière de prévention de la violence familiale partout au Nouveau-Brunswick. L'objectif de ces programmes consiste à veiller à ce que les femmes vivant une relation de violence ou souhaitant la quitter aient accès à une personne qui peut intervenir et offrir son soutien. Le programme améliore l'accès aux services pour les femmes, et ses travailleurs offrent de l'aide et des renseignements aux femmes dans le besoin et sensibilisent la collectivité.

Voici ce que fera la Direction de l'égalité des femmes au cours des années 2014 et 2015 :

- continuer de financer le programme d'approche en matière de prévention de la violence familiale;
- offrir de la formation régionale sur l'outil Évaluation du danger dans le cadre de la phase deux de sa mise en œuvre. Elle fournira des indications sur l'utilisation de l'outil en question, donnera de l'information sur la violence familiale et conjugale dans le but d'améliorer la compréhension de cette problématique et de sensibiliser à celle-ci, et présentera les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*. Cette formation communautaire régionale renforcera les capacités et favorisera la mise en place d'une intervention coordonnée et collective;
- offrir de la formation et du soutien aux ministères et aux organismes communautaires relativement aux *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, y compris en ce qui a trait au dépistage de la violence familiale et conjugale;
- continuer de co-présider le groupe de travail des maisons de transition et des refuges de deuxième étape afin de déterminer les domaines où la prestation de services peut être coordonnée avec les services d'application de la loi et les autres fournisseurs de services, et pour mettre en œuvre des politiques et des procédures relatives à la mise en place d'un modèle de prestation coordonnée de services;
- participer au groupe de travail sur la prévention et la réduction de la criminalité chargé d'élaborer une approche multiservices d'intervention auprès des victimes et des contrevenants dans les cas de violence familiale et conjugale présentant un risque moyen à élevé en dirigeant l'examen, la création et la mise en œuvre d'un protocole d'échange de renseignements qui facilitera l'élaboration de plans exhaustifs en matière d'évaluation et de gestion des risques pour les affaires de violence familiale et conjugale assorties d'un risque élevé de voies de fait graves et d'homicide.

8. Que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec Travail sécuritaire NB, examine les éléments suivants :
- a. la législation appropriée afin de veiller à ce que la *santé mentale* et la *violence conjugale* soient reconnues comme des facteurs importants ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail;
 - b. la priorité stratégique et opérationnelle actuelle de Travail sécuritaire NB afin de veiller à ce que la *santé mentale* et la *violence conjugale* soient reconnues comme des facteurs importants ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail, et à ce que des mesures jugées appropriées pour communiquer ces problèmes aux employeurs et aux employés soient adoptées.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Le Ministère et Travail sécuritaire NB reconnaissent l'importance de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick, y compris de la santé mentale des employés en milieu de travail.

Après avoir réalisé cet examen, nous sommes convaincus que la législation convient et que Travail sécuritaire NB a mis en place des mesures appropriées visant à appliquer la loi et à communiquer ses droits et obligations aux employeurs et travailleurs de la province.

9. Que le ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec les intervenants concernés, élabore un programme complet de sensibilisation à la violence conjugale comprenant les éléments suivants :
- reconnaissance des facteurs de risque de la violence conjugale;
 - techniques de signalement de la violence conjugale et stratégies pour la famille, les amis et les voisins;
 - techniques d'intervention à faible risque.

Ministère de la Sécurité publique

Un groupe consultatif composé de spécialistes du domaine de la violence familiale et conjugale a rédigé un plan triennal de campagne d'information et de sensibilisation qui sera mis en œuvre par la table ronde. Voici les objectifs de cette campagne :

1. sensibiliser à la violence familiale et conjugale au Nouveau-Brunswick et informer sur les services et le soutien disponibles;
2. changer la perception selon laquelle la violence familiale et conjugale est une question privée et individuelle; faire comprendre qu'il s'agit plutôt d'un grave problème social qui touche tout le monde;
3. encourager les Néo-Brunswickois à agir pour prévenir la violence familiale et conjugale en cherchant et en offrant de l'aide et en parlant de cette problématique.

Plus précisément, cette campagne permettra de communiquer les facteurs de risque de la violence familiale et conjugale, décrira les techniques de signalement et les stratégies que la famille, les amis et les voisins des personnes touchées par la violence familiale et conjugale peuvent employer, et fournira des renseignements sur les techniques d'intervention à faible risque. De plus, le ministère de la Sécurité publique a établi un partenariat avec l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale, le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale et la Direction de l'égalité des femmes afin de tenir une conférence nationale conjointe sur la violence familiale et conjugale à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, du 20 au 22 octobre 2014. Entre autres sujets liés à la violence, cette conférence abordera notamment les interventions communautaires coordonnées contre la violence conjugale et les pratiques exemplaires en matière d'échange de

renseignements entre professionnels. Un discours liminaire sera prononcé par le professeur Neil Websdale, directeur d'une initiative nationale d'étude de la mortalité liée à la violence familiale, la American National Domestic Violence Fatality Review Initiative.

Pouvoirs de perquisition des armes prévus au Code criminel

Sommaire des articles applicables

Art. 487

- perquisition avec mandat
- n'importe où, y compris les maisons d'habitation
- pour n'importe quoi, y compris des armes
- vous avez l'intention d'utiliser les pièces comme preuve dans la poursuite d'une infraction

Art. 117.02

- perquisition sans mandat
- situation urgente
- ailleurs qu'une maison d'habitation
- pour des armes
- vous avez l'intention de les utiliser comme preuve dans la poursuite d'une infraction

Art. 487.11

- perquisition sans mandat
- situation urgente
- maisons d'habitation (ou n'importe où)
- pour des armes (ou n'importe quoi)
- vous avez l'intention de les utiliser comme preuve dans la poursuite d'une infraction

Par. 117.04(1)

- mandat de perquisition pour des armes en particulier
- aucune infraction commise
- la préoccupation est la sécurité publique
- vous avez l'intention de disposer des armes en vertu de l'art. 117.05, non pas de porter une accusation
- n'importe où, y compris une maison d'habitation

Par. 117.04(2)

- vous avez des motifs pour l'obtention d'un mandat en vertu du par. 117.04(1)
- il y a cependant un risque à la sécurité si vous tardez à obtenir le mandat
- vous avez l'intention de disposer des armes en vertu de l'art. 117.05, non pas de porter une accusation
- perquisition sans mandat
- n'importe où, y compris une maison d'habitation

Distinction fondamentale entre les articles 117.02 et 117.04

- **l'art. 117.02 est le pouvoir de perquisitionner pour des armes ayant été utilisées dans la perpétration d'une infraction – vous les saisissez donc comme preuve aux fins de poursuites judiciaires**
- **l'art. 117.04 est le pouvoir de perquisitionner pour des armes spécifiques lorsque vous êtes préoccupé pour la sécurité publique, non pas de la perpétration d'une infraction –vous les saisissez donc pour des raisons de sécurité, non pas comme preuve aux fins de poursuites judiciaires – la procédure judiciaire sera une audience de disposition en vertu de l'art. 117.05, non pas un procès criminel où nous essayons d'obtenir une condamnation contre le propriétaire**
- **N'oubliez pas de vous servir des autres pouvoirs de perquisition ou de saisie du Code criminel – articles 487, 487.11, 529.1(1) et 529.3(1) – pour pallier ce qui manque à l'art. 117.02 ou 117.04**

Articles 117.02 et 487.11

Perquisition sans mandat pour une preuve d'une infraction en situation urgente

Général – articles 117.02, 487 et 487.11

- **l'art. 117.02 est un pouvoir de perquisitionner sans mandat pour un élément de preuve, mais n'autorise pas la perquisition dans les maisons d'habitation**
- **pour perquisitionner dans une maison d'habitation sans mandat, utiliser l'art. 487.11**
- **pour perquisitionner avec mandat pour une preuve, l'art. 487 est approprié – n'importe où, y compris les maisons d'habitation**

Article 117.02

- **vous perquisitionnez pour toute arme utilisée dans la perpétration d'une infraction**
- **ou une arme à feu, dispositif prohibé, dispositif à utilisation restreinte, munitions ou substances explosives qui composent une infraction ou ayant servi à la perpétration d'une infraction**
- **vous avez des motifs de croire à l'existence d'une preuve**
- **vous pouvez fouiller sans mandat**
- **une personne, un véhicule ou tout lieu, sauf une maison d'habitation**
- **mais seulement si**
 - vous aviez des motifs raisonnables d'obtenir un mandat,
 - mais l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention d'un mandat

Article 487.11

- **pour perquisitionner dans une maison d'habitation sans mandat dans une situation d'urgence, utiliser l'art. 487.11**

Article 487

- **en cas de doute, utiliser le pouvoir du mandat général de perquisition de l'art. 487 – il vous autorise à obtenir un mandat de perquisition pour n'importe quoi, n'importe où (avec des motifs raisonnables, bien sûr)**
 - **et, dans une situation d'urgence où l'obtention d'un mandat est difficilement**
-

réalisable, vous pouvez vous servir du pouvoir de perquisitionner sans mandat du mandat général de perquisition de l'art. 487.11

Article 117.04

Perquisition avec ou sans mandat – Cas de sécurité publique

Paragraphe 117.04(1) – Perquisition avec mandat – Cas de sécurité publique

- **vous avez des motifs raisonnables de croire**
 - **il n'est pas souhaitable pour la sécurité du répondant, ou pour celle d'autrui**
 - **pour le répondant de posséder une arme, une arme à feu, un dispositif prohibé, un dispositif à utilisation restreinte, des munitions ou des substances explosives**
- **un juge de paix peut délivrer un mandat de perquisition**
 - **qui vous autorise à perquisitionner un endroit en particulier et de saisir des armes, autorisations, permis et certificats d'enregistrement**
 - **y compris les maisons d'habitation**
- **l'article n'exige PAS de déclarer avoir des motifs raisonnables de croire qu'il y a des armes dans le lieu que vous désirez perquisitionner**
 - **mais en pratique, je crois que vous devriez le faire**
 - **sinon plusieurs juges de paix refuseront votre demande**

Paragraphe 117.04(2) – Perquisition sans mandat – Cas de sécurité publique

- **vous pouvez obtenir un mandat en vertu du par. 117.04(1)**
- **mais cela est difficilement réalisable – risque possible à la sécurité du répondant ou à autrui**
 - **rappelez-vous le « test de blessure personnelle comme situation d'urgence »**
 - **vous ne pouvez vous en servir simplement parce que vous craignez la destruction d'un élément de preuve**
- **perquisitionner le lieu sans mandat**
- **y compris les maisons d'habitation**

Et ne pas oublier tous les autres pouvoirs de perquisition, avec ou sans mandat

- en vertu d'autres lois
- au moment d'une arrestation
- lors de la détention
- existence de motifs raisonnables
- véhicule saisi légalement
- consentement volontaire à une fouille